Recommandation 127 (1957)[1]

Centre international de Calcul

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance des informations contenues dans les paragraphes 38 et 39 du troisième rapport adressé à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe par l'UNESCO et relatives à l'Accord portant création du Centre international de Calcul ;

Notant avec satisfaction que cet Accord a déjà été ratifié par l'Italie et la Belgique;

Félicitant le Gouvernement italien d'avoir accueilli à Rome le Centre de Calcul pour y établir son siège et faciliter les travaux d'un comité préparatoire en attendant l'établissement définitif du Centre,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des pays membres à :

1. Procéder sans délai à la ratification de l'Accord conclu sous les auspices de l'UNESCO portant création d'un Centre international de Calcul à Rome;
2. Contribuer, en attendant la création du dit Centre, à l'entretien du Centre provisoire.

1. (voir Doc. 611, projet de recommandation présente par la commission des Questions culturelles et scientifiques et exposé des motifs par Mme Rehling). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 37e séance, le 11 janvier 1957